



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – trois, le 03 avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emile BUCH, Maire.

Présents : Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Michel PLEUCHOT, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Dominique PICAVEZ, Philippe LUYAT, Elodie JODAR

Excusés : Nathalie COLONEL, pouvoir donné à Michel JEANNIN – Valérie CHALLON, pouvoir donné à Elodie JODAR – Valérie ESCOFFIER, pouvoir donné à Lucie BALMET
Sandrine BOSCARO, Frédéric MAUGIRON, Patrick GUIGNIER

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° D_01_03042023

01. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2022 pour les taxes directes locales.

Il informe le Conseil de la réception de l'état dit « 1259 » de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2023 et indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2023 sont à la hausse, ce qui augmente les produits attendus par la commune en 2023, mais aussi les sommes dues par les habitants.

La réforme de la Taxe d'habitation s'étant terminée pour 2022, les collectivités retrouvent un pouvoir de taux sur cette taxe. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. Pour 2023, les collectivités doivent voter le taux de la taxe d'habitation, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, soit 9.64 %.

Devant ce constat, le Maire propose de reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2023. Il rappelle que ces taux sont inchangés depuis de nombreuses années.

Le Conseil municipal, après délibéré,

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2023 et de les fixer comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	38.85 %
Taxe foncière (non bâti) :	85.18 %
Taxe d'habitation :	09.64 %

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

ID : 038-213804990-20230403-D_01_03042023-DE



Charge le Maire de compléter « l'imprimé 1259 » des taux votés, ~~le viser et le transmettre~~
en Préfecture

Le Maire,
Emile BUCH

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 04 avril 2023.
Le Maire, Emile BUCH.*

